

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2022

Etaient présents à cette réunion, tous les administrateurs à l'exception de :

- Jonathan GUENAIRE donnant pouvoir à Patrick MASSENET.
- Daniel ROESER donnant pouvoir à Patrick MASSENET.
- Frédéric MOREL donnant pouvoir à Michel LORRAIN.

Jean-Paul LARGENTIER et Olivier HOUOT, administrateurs suppléants, sont excusés.

Approbation du dernier compte rendu de Conseil d'Administration

Le Président recueille la validation du projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 3 Novembre 2022 dernier. Le compte rendu du Conseil d'Administration du 3 Novembre 2022 est validé à l'unanimité.

Point sur l'avancement des prélèvements « sanglier » et les dégâts en cours

Les prélèvements sont globalement en baisse. Les populations semblent en légère baisse et cela est à corréliser à la baisse importante des dégâts. Néanmoins, les conditions de chasse difficiles, des premières semaines, suivant l'ouverture n'ont pas permis de prélèvements importants, il faut donc rester vigilants.

C'est pourquoi, après lecture des comptes rendus des comités s'étant précédemment réunis et à la lecture du tableau mentionnant les plans de chasse à plus de 70% de réalisations, le Conseil d'Administration s'est prononcé à l'unanimité sur une petite vingtaine de réattributions.

Pour conclure, même si la télédéclaration des dégâts est toujours close, nous n'avons pas d'écho de surfaces détruites importantes. La baisse notable des dégâts de la saison écoulée et le peu de dégâts constatés actuellement sont reconnus et remarqués par l'Administration.

Agrainage en Forêt Domaniale

Depuis la suspension arbitraire de l'agrainage en Forêt Domaniale par l'ONF, quelques dérogations ont été accordées par l'ONF, mais malheureusement une fois les dégâts constatés. Ces dérogations sont peu nombreuses et très limitées en durée.

Par ailleurs certains Lieutenants de Louveterie demandent des tirs de nuit autour des forêts domaniales. La Fédération rendra systématiquement des avis défavorables à ces demandes.

En effet, l'ONF soutient qu'il n'y pas plus de sensibilité aux cultures depuis le 1^{er} Novembre. Le monde agricole a soutenu cette affirmation, il n'y a donc pas de raison d'accorder des tirs de nuit, puisqu'il ne peut y avoir de dégâts.

Cependant, un nouveau Président vient d'être élu à la tête de la FDSEA et nous attendons une prise de contact de sa part. Pour le moment, nous maintiendrons la fermeture du guichet de télédéclaration.

Point sur le plan de résilience

L'instruction technique du Ministère de l'Environnement qui vise à encadrer une partie de l'indemnisation des dégâts par l'Etat dans le cadre du plan de résilience, est arrivée tardivement au niveau des DDT. L'Etat prendra donc à sa charge la différence entre le montant indemnisé 2021 et le montant indemnisé 2022. Ainsi, 70% de ce delta devrait être perçu avant le 15 Décembre et le reliquat sera perçu courant du mois de mai.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de régler, dès réception des 70%, 100% des indemnisations aux agriculteurs, même si nous ne toucherons que les 30% restants en mai.

Le Conseil d'Administration espère que cet effort vis-à-vis des agriculteurs facilitera un retour vers le dialogue, suite à l'élection d'un nouveau Président de la FDSEA, représentant du monde agricole.

Consignes de tir

Certaines remontées nous informent que des consignes de tir sont données dans certaines sociétés se trouvant dans des secteurs, qui plus est, où le contexte dégâts n'est pas réglé.

Dans le contexte actuel incertain, nous ne pouvons tolérer de consignes de tir visant à épargner les femelles de l'espèce sanglier, et ce particulièrement dans des massifs proches ou aillant dépassé la surface détruite maximale tolérée. Ainsi, des courriers seront adressés aux directeurs de chasse qui pratiquent ces restrictions.

Suivi des factures de bracelets impayés

Un tableau des factures de bracelets impayés et donc par conséquent non retirés a été dressé. Il s'agit notamment de réattributions du mois de septembre. La liste est lue afin que chaque Administrateur soit d'une part, informé des bracelets non retirés, après relance écrite, mais aussi afin qu'ils puissent se retourner vers les chasseurs concernés.

Absence de déclaration de prélèvements

Les réalisations d'un nombre important de plans de chasse, toutes espèces confondues, restent encore nulles. Si certains doivent être en effet réellement à 0 de réalisation, il est certain que nombreux adhérents ne se soustraient pas à l'obligation de déclaration des prélèvements sous 48h.

Pour remédier à cela, un courrier sera adressé à tous les titulaires de plans de chasse, dont les réalisations sont nulles, afin de leur rappeler leurs obligations. Il pourra être envisagé la mise en place de sanctions visant notamment la chasse du chevreuil d'été ou celle du lièvre.

Police de la Chasse

Le Président MASSENET souhaite parler de la problématique de la Police de la Chasse dans notre département. Le contexte est le suivant, l'Office Français de la Biodiversité abandonne peu à peu ses missions liées à la police de la chasse mais les demandes d'interventions sont, elles, croissantes.

Quelles solutions pouvons-nous alors proposer à nos adhérents ? Et, pour voir plus loin peut-être, aux municipalités ?

L'idée d'une création d'un service police de la chasse élargi est alors avancé. Pour une efficacité significative, ce service ne peut compter moins de 4 à 5 agents. La baisse des dégâts et l'application du plan de résilience créent un contexte favorable économiquement, pour répondre aux financements de ce service.

Ainsi, le conseil d'Administration décide à l'unanimité la création d'un Groupe de Travail qui aura pour mission de dresser un diagnostic et de réfléchir aux possibles financements. Ce groupe sera présidé par Philippe GOETZMANN. Il comptera en ses membres, le Trésorier Patrice NONDIER, et les Administrateurs Jean-Jacques BOSCHETTI, Pascal BAZET, Elise DEZAVELLE et Jean-Claude MARCHAL.

Commission sécurité

Le règlement intérieur de la commission sécurité a été rédigé par le Président de la commission sécurité, Patrice NONDIER et le Directeur de la Fédération. Après lecture, le Président MASSENET demande son approbation.

Le CA adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la commission de sécurité à la chasse de la FDC54.

RC individuel

Nous avons reçu et rencontré trois courtiers en assurance dont l'actuel.

Le Trésorier Patrice NONDIER et le Directeur ont étudié les différents documents pour proposer la solution la plus adaptée à nos adhérents. Après description des offres, la FDC54 proposera à ses adhérents la solution proposée par la société TERRRASSUR Courtage, représentée par Pascal MOYSE, dans le cadre de l'Assurance RC individuelle lors de la validation du permis de chasser. Validé, à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Questions diverses

Décision pour ester en Justice

Patrick MASSENET requiert l'approbation du CA pour ester en justice afin d'assurer les intérêts de la FDC54 et d'engager toutes procédures adaptées à l'encontre du chroniqueur « Monsieur Poulpe », intervenant sur la station radio FRANCE INTER appartenant à la société anonyme RADIO France, concernant deux chroniques diffusées en direct les 02 Novembre et 25 Novembre 2022, nommées respectivement « Monsieur Poulpe régularise les accidents de chasse » et « Retour sur une chronique foirée ».

Le CA donne délégation à l'unanimité au Président MASSENET pour ester en justice dans cette affaire.

Remboursement des frais des bénévoles des formations proposées par la FDC

L'Administrateur Pascal BAZET signifie que les bénévoles formateurs de la chasse à l'arc ne perçoivent pas de remboursement de leurs frais kilométriques.

Ainsi, le Conseil d'Administration se prononce à l'unanimité pour ce remboursement. Il faudra néanmoins que celui-ci soit demandé. Il se fera sur les bases FNC.

Par ailleurs, les bénévoles du permis de chasser ont demandé à bénéficier d'une indemnité de repas pour les jours de formation à Blénod. Cette demande est accordée.

Déclarations des jours de chasse non chassés

L'Administrateur Bruno BACUS signale certaines remontées, quant à la déclaration de jours de chasse sur le site, mais non chassés en réalité. En effet, la question est délicate car la déclaration de tous les samedis et de tous les dimanches est autorisée par le Schéma.

Cependant il faut rappeler que :

- Chaque territoire ne peut chasser que deux jours par semaine. Aussi 5 jours sur 7 sont interdits à la chasse
- Nombreuses ACCA chassent réellement le samedi et le dimanche.
- Le panneauutage via les pancartes « Chasse en cours » restent la règle d'or et permet d'éviter toute entrée dans les enceintes chassées ;
- La discussion à l'échelle locale entre les associations de marcheurs ou de cyclistes et les Présidents de sociétés ou d'ACCA est également une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine vers 19h00.

Les membres du Conseil d'Administration rejoignent les salariés et les bénévoles de la Fédération pour célébrer l'année écoulée et partager le repas de fin d'année.

Le Président

P. Massenet

Le Secrétaire

M. Lorrain